



POPULATION SERVICES INTERNATIONAL

**(PSI) DRC et
MANAGEMENT FOR DEVELOPMENT FOUNDATION AFRIQUE CENTRAL (MDF)**

APPEL D'OFFRES N° : 2024/DECEMBRE/4796/WASH/BDSO

À SE PROCURER : RECRUTEMENT D'UNE ORGANISATION
DES SERVICES DE DEVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES

DÉLAI DE LIVRAISON : GOMA et République Démocratique du Congo

DATE D'ÉMISSION 20 décembre 2024

DATE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 20 janvier 2025 entre 10h et 15h
Heure Locale GOMA, République Démocratique
du Congo à l'adresse suivante : 2eme étage,
Immeuble Diplomatique. 865, Boulevard
KANYAMUHANGA, Quartiers Les Volcans.

**REUNION SUR TEAMS POUR OFFRIR DES
ECLAIRCISSEMENTS :** 8 janvier 2025 à 14:00 heure de Goma, République
Démocratique du Congo

**DATE OUVERTURE DE PLI
EN PUBLIC :** 20 janvier 2025 à 15h30Heure Locale GOMA,
République Démocratique du Congo



TABLE DE MATIÈRES

ADO N°. 2024/AOUT/4796/WASH/BDS

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>
	PAGE DE COUVERTURE
	TABLE DE MATIÈRES
PARTIE I :	INSTRUCTIONS ET PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES
1.0	<u>Introduction</u>
1.1	Opérations/Financement.
1.2	Directives et politiques des donateurs
1.3	PARTIE I :
1.4	Définitions et Sommaire.
1.5	Coûts de l'adjudication.
1.6	Examen de l'ADO.
1.7	Langue : Français
1.8	Demandes de renseignement.
2.0	<u>Procédure de marché Appels d'offres concurrentiels</u>
2.1	ADO.
2.2	Avis d'intention.
2.3	Forme et contenu des soumissions.
2.4	Présentation et traitement des soumissions.
2.5	Évaluation des soumissions.
2.6	Amendements
2.7	Négociation après appel d'offres ou négociation itérative.
2.8	Prolongation des dates de validité des offres.
2.9	Responsabilité.
2.10	Rejet ou Attribution
PARTIE II :	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET NORMES RELATIVES AUX BIENS OU SERVICES
PARTIE III :	CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT
ANNEXE A :	FORMULAIRE DE SOUMISSION
ANNEXE B :	TYPE DE CONTRAT



PARTIE I : INSTRUCTIONS ET PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

1.0 Introduction

1.1 Opérations/Financement. Population Services International-DRC (PSI) et Management for Development Foundation Afrique Central (MDF) invite les fournisseurs potentiels à soumissionner pour un contrat ferme d'un (1) an renouvelable, et à prix fixe afin de fournir des services de coaching et de renforcement de capacités (« Business Développement Services » ou BDS) aux micros, petites et moyennes entreprises partenaires du projet dans le sous-secteur de l'assainissement.

Toute attribution et tout contrat seront soumis à l'approbation du bailleur de fonds pour financement.

1.2 Directives et politiques des donateurs

Les procédures suivies par PSI DRC et MDF dans le cadre de l'attribution d'une ou de plusieurs adjudications et d'un ou de plusieurs contrats résultant du présent Avis D'appel d'Offres, ainsi que les termes et conditions de ces adjudications et contrats, seront basées sur les Politiques et procédures de passation de marchés décrites par le donateur (disponibles sur demande).

1.3 Partie I. La présente Partie I, Instructions et procédures d'appels d'offres, ne fera pas partie des contrats ou d'attributions y relatifs. Elle est destinée uniquement à l'information des potentiels fournisseurs.

1.4 Définitions et Sommaire. Sauf disposition contraire expresse dans les présentes, tous les délais indiqués sont des jours civils consécutifs. Le terme Avis D'appel d'Offres (ADO) est utilisé dans l'ensemble du présent document pour désigner l'ensemble du document, y compris toutes ses annexes. Tous les titres contenus dans le texte de cet ADO ne sont donnés qu'à titre de référence et ne modifient pas, ne limitent pas ou ne renoncent pas au contenu de l'ensemble des dispositions. Sauf indication contraire du contexte, (a) les termes au singulier comprennent le pluriel, et vice versa ; et b) les références au masculin, au féminin ou au neutre sont interchangeables.

1.5 Coûts de l'adjudication. Les soumissionnaires ne sont nullement tenus de préparer ou de soumettre des offres en réponse à la présente demande de proposition et le font uniquement à leurs risques et à leurs frais. Ni PSI DRC/MDF ni le donateur ne s'engagent à rembourser les frais encourus à cet effet.

1.6 Examen de l'ADO. Les Fournisseurs potentiels sont seuls responsables d'examiner attentivement tous les termes et conditions du présent ADO - y compris, mais sans s'y limiter, la présente Partie I, Instructions et procédures d'appel d'offres, et la Partie II, Spécifications et normes techniques pour les biens ou services décrits à l'Appendice A de l'Annexe B - et de s'y conformer pleinement. Dans le cas contraire, le fournisseur éventuel assumera les risques et les frais liés à l'omission de le faire. Toute ambiguïté de brevet dans les spécifications techniques et les normes ou toute incohérence entre les diverses dispositions de l'ADO doit être résolue à l'encontre du Fournisseur si celui-ci ne demande pas de clarification à ce sujet avant l'attribution.

1.7 Langue. Tous les documents soumis en réponse à cet ADO, ainsi que toute la correspondance relative à l'ADO, doivent être rédigés dans la langue **française**.

1.8 Demandes de renseignement. Les demandes de renseignements concernant cette ADO et toute(s) offre(s) de retour seront abordées lors d'une réunion organisée via Microsoft Teams avec PSI DRC et MDF à 10 janvier à 14h00 heures de Goma. Toute l'équipe technique sera présente lors de cette réunion, qui sera enregistrée même si aucun participant ne se connecte. Après la réunion, le lien vers l'enregistrement sera envoyé à tous les participants et non-participants afin que tous aient accès aux mêmes informations.

Voici le lien pour la réunion : <https://bit.ly/mdf-bdso>

2.0 Procédure de marché Appels d'offres concurrentiels

2.1 ADO. Le présent avis d'appel d'offres constitue une invitation aux Fournisseurs potentiels à soumettre des offres pour les biens et services décrits dans le présent document. Il comprend (1) la page couverture, (2) la table des matières, (3) la partie I, Instructions et procédures d'appel d'offres, (4) la partie II, Spécifications techniques et normes pour les biens ou services, (5) la partie III, Modalités et conditions du contrat, (6) l'annexe A, formulaire de soumission, (7) annexe B, formulaire du contrat et (8) l'Appendice A à l'annexe B. Toutes les dispositions qui précèdent sont intégralement incorporées aux présentes et font partie intégrante du présent ADO.

2.2 Avis d'intérêt. Chaque Fournisseur potentiel qui souhaite soumissionner à l'ADO doit, dès que possible, déposer une demande formelle à l'Attention du : **Population services international** et en spécifiant dans l'objet de la demande : **ADO N°. 2024/AOUT/4796/WASH/BDS** adresse : **865P, Boulevard KANYAMUHANGA, Quartier les Volcans, Commune de Goma, Nord KIVU RD Congo.**

2.3 Forme et contenu des soumissions.

(a) Toutes les soumissions doivent être **signées et datées** par un employé autorisé du soumissionnaire (l'original doit être signé manuellement). Les soumissionnaires doivent utiliser le Formulaire de soumission prévu à l'Annexe A du présent Appel d'offres. Le formulaire de soumission doit être dûment rempli et contenir tous les renseignements requis (Remarque : en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total, c'est le prix unitaire qui prévaut et le total sera corrigé en multipliant le prix unitaire par la quantité indiquée). Le formulaire d'offre combine les offres techniques et les offres de prix en un seul document.

(b) La période de validité des soumissions doit être d'au moins **30 jours** à compter du jour suivant la date de réception des dernières soumissions.

(c) Le paiement relatif à la prestation effectuée se fera par tranches de livrables ayant reçu satisfaction de PSI DRC/MDF, **au plus tard 30 jours** par virement bancaire, à la réception de la facture y afférente. Toute demande d'acompte sera conditionnée par une caution bancaire.

2.4 Présentation et traitement des soumissions.



Les soumissions doivent être livrées par la poste ou par messenger. Les soumissions envoyées par la poste et livrées en personne ou par messenger doivent être adressées et livrées à :

(a) **Population Services International RDC 865P, Boulevard KANYAMUHANGA, Quartier les Volcans, Commune de Goma, Nord KIVU RD Congo +243 826 100 006.**

Votre attention : **MITUTSO TOOTO, Michel**

N° Appel Offres **2024/AOUT/4796/WASH/BDS**

Date de réception de la dernière soumission : **20 janvier 2025 entre au plus tard 15h00 Heure Locale GOMA, République Démocratique du Congo (GMT+2) locale**

La soumission des offres par voie électronique n'est pas recevable.

(b) Pour être prise en considération, l'offre initiale doit être reçue à l'adresse ci-dessus au plus tard à la date de réception de la dernière offre, comme il est indiqué au paragraphe 2.4(a). Les soumissionnaires sont les seuls responsables de la réception de leurs soumissions en temps opportun. Les soumissions reçues après la date et l'heure requises ne seront généralement pas prises en considération, à moins qu'aucune autre soumission ne soit reçue.

(c) **Les soumissions doivent être scellées ;** elles seront ouvertes en public le 20 janvier 2025 à 15h30 Heure Locale GOMA, à **865P, Boulevard KANYAMUHANGA, Quartier les Volcans, Commune de Goma, Nord KIVU RD Congo +243 826 100 006.**

Une fois reçues, elles seront conservées en lieu sûr et intacts. Des efforts raisonnables seront faits pour les protéger contre toute perte, altération ou divulgation à toute personne autre que le donateur (ou toute personne autorisée par le donateur) ; toutefois, ni PSI DRC/MDF ni le donateur ne seront tenus responsables envers un soumissionnaire en cas de non-respect du présent paragraphe 2.4(c).

(d) Les offres ne peuvent être modifiées, corrigées ou retirées après la date de réception, sauf si PSI DRC/MDF, à sa seule discrétion, peut permettre la correction d'erreurs arithmétiques, d'erreurs de transposition ou d'autres erreurs de dactylographie ou mineures, dans les cas où PSI DRC/MDF estime qu'à la fois l'erreur et l'offre envisagées peuvent être établies de manière concluante au regard de l'offre. Outre les erreurs énumérées dans la phrase précédente, aucune erreur alléguée par un soumissionnaire après la date de réception ne pourra être corrigée.

2.5 Évaluation des soumissions.

(a) L'évaluation des offres soumises conformément au présent ADO sera effectuée par PSI DRC/MDF conformément à la présente section.

(b) Lors de l'évaluation des offres, PSI DRC/MDF recherchera le meilleur rapport qualité-prix plutôt que simplement l'offre la moins chère. Les principaux facteurs d'évaluation seront pondérés comme suit :



Critère	Type d'évaluation	Description
Critères d'éligibilité		
Présentation de l'offre sous la forme requise	Conformité (binaire)	Voir point 2.4(c) « présentation et traitement des soumissions » Critère éliminatoire : enveloppe non scellée, offres datées et signées
Lettre d'engagement du soumissionnaire	Conformité (binaire)	Le soumissionnaire remet une lettre d'engagement suivant le modèle dans le formulaire de soumission en annexe 1, point-1 , dûment signé et complété. <u>Minimum à satisfaire</u> : - copie DOCUMENTS LEGAUX ET FISCAUX Le soumissionnaire doit fournir les documents attestant qu'il peut exercer dans le domaine sollicité (Copie du NRCCM et le document d'identification Nationale ou tout autre document prouvant la capacité d'exercer notamment les statuts légalisés et l'agrément du Ministère) – copie d'un RIB avec un libellé de compte au nom du soumissionnaire (personne morale ou société) - Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation fiscale en cours montrant son numéro d'impôt - délai de validité des offres au moins 90 jours calendaire - Mention contraire dans l'offre du soumissionnaire, l'absence de précisions à l'égard du délai de validité et/ou des conditions de paiement est considérée par PSI DRC/MDF comme une acceptation des conditions requises par PSI DRC/MDF dans le DAO (point 2.3 (c))
Capacité financière	Conformité (binaire)	Le soumissionnaire joint une attestation bancaire garantissant la disponibilité en trésorerie du prestataire ou tout autre document bancaire pouvant prouver la capacité de l'organisation de développement des entreprises d'autofinancer des études de grande envergure, dans le formulaire de soumission en annexe 1, point-1 . <u>Minimum à satisfaire</u> : trésorerie disponible d'un montant minimum de \$US 50,000 - Le soumissionnaire doit présenter les Etats financiers certifiés de 3 dernières années par le Conseil Permanent pour la Comptabilité au Congo (CPCC)
Référence clients	Conformité (binaire)	Le soumissionnaire fournit des détails sur des expériences de développement des entreprises exécutées au cours de ces cinq dernières années (de 2019 à 2024) suivant le canevas dans le formulaire de soumission en annexe 1, point-2 . Pour chaque

Critère	Type d'évaluation	Description
		<p>contrat proposé, une attestation de bonne exécution ou une lettre de recommandation venant de la société sera jointe.</p> <p><u>Minimum à satisfaire</u> : Trois (3) contrats précédents incluant au moins 2 sites chacun (au nord et au Sud Kivu) et les attestations de bonne exécution ou lettres de recommandation y afférent, sur papier à en-tête de la société, estampillées et signées par un employé autorisé. Les personnes contacts relatives à chaque contrat doit être mentionnées. PSI DRC/MDF se réserve le droit de vérifier auprès des clients mentionnés dans la liste la véracité des informations.</p>
Ressources Humaines	Conformité (binaire)	<p>Le soumissionnaire joint un organigramme de l'organisation de développement des entreprises et les expériences des personnes clés dans le formulaire de soumission en annexe 1, point-3.</p> <p><u>Minimum à satisfaire</u> : Curriculum Vitae (CV) des personnes clés ci-dessous que le client proposera au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Manager de développement des affaires (base à Goma) - Deux Officiers du développement commercial (1 basé à Goma et 1 base à Bukavu) - Spécialiste du financement des ménages et des consommateurs (basé à Goma) - Des Officiers d'appuis aux affaires (5 base au Nord-Kivu et 5 base au Sud-Kivu)
Critères d'évaluation pondérée par notation		
Notation Technique		
Critère 1 « Expérience de l'organisation »	Appréciation Pondération : 20points	<p>Critère apprécié suivant la méthodologie d'évaluation par grille barémique décrite au point 2.5 (f) du DAO.</p> <p>Le soumissionnaire fournit des détails sur les expériences en matière de développement des entreprises (de préférence des micros, petites et moyennes entreprises œuvrant dans les communautés) exécutées au cours de ces cinq dernières années (de 2019 à 2024) suivant le canevas dans le formulaire de soumission en annexe 1, point-2, permettant d'évaluer les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à placer et à gérer du personnel dans jusqu'à 10 sites différents au Nord et au Sud-Kivu.

Critère	Type d'évaluation	Description
		<ul style="list-style-type: none"> - Expérience avérée d'au moins 5 ans dans le soutien aux micros et petites entreprises pour renforcer les pratiques commerciales, atteindre de nouveaux clients et accéder aux prêts - Expérience de travail au niveau communautaire pour engager les leaders communautaires et mobiliser les communautés. - Une expérience de travail avec des associations villageoises rurales d'épargne et de crédit ou des institutions de microfinance serait un atout (1pt). - Une expérience en matière de développement commercial, en particulier avec des entreprises locales, est souhaitée. - Expérience de travail avec des ONG internationales, des bailleurs de fonds et des agences des Nations Unies. - Une expérience de travail avec une équipe de santé rurale, un groupe d'assainissement et/ou un groupe d'agro-industrie est préférable. - Une expertise en marketing social et en vente serait un atout.
<p align="center">Critère 2 « Compréhension du mandat »</p>	<p align="center">Appréciation Pondération : 15 points</p>	<p>Critère apprécié suivant la méthodologie d'évaluation par grille barémique décrite au point 2.5 (f) du DAO.</p> <p>Le soumissionnaire décrira sa compréhension du mandat ainsi que les approches à utiliser selon que l'entreprise soit de type micro, petite ou moyenne dans le formulaire de soumission en annexe A.</p>
<p align="center">Critère 3 "Qualité de l'équipe composant le cabinet"</p>	<p align="center">Appréciation Pondération : 20 points</p>	<p>Critère apprécié suivant la méthodologie d'évaluation par grille barémique décrite au point 2.5 (f) du DAO</p> <p>Le soumissionnaire détaillera la composition de l'équipe de l'organisation en matière de développement des entreprises dans le formulaire de soumission en annexe A xxx.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Manager de développement des affaires (base à Goma) (5 pts) • Deux Officiers du développement commercial (1 basé à Goma et 1 base à Bukavu) (5pts) • Spécialiste du financement des ménages et des consommateurs (basé à Goma) (5pts) • Des Officiers d'appuis aux affaires (5 bases au Nord-Kivu et 5 bases au Sud-Kivu) (5pts)



Critère	Type d'évaluation	Description
		Les CV sont à joindre aux dossiers de soumission
Critère 4. Représentation géographique du client dans le nord- Kivu ou le Sud du Kivu	Appréciation Pondération : 5 Points.	Le Client doit avoir un bureau opérationnel au Nord-Kivu ou au Sud-Kivu. (5pts)
Totale note technique	60 points	La note totale sera ramenée à 60 points
Remarque :		
*une offre n'ayant pas obtenu au minimum 40 points sur l'ensemble des critères 1 à 4 ci-dessus ne sera pas qualifiée pour la suite de l'évaluation. Son offre financière ne sera pas ouverte et évaluée. *Chaque soumissionnaire qualifié techniquement sera invité par e-mail à présenter son offre technique devant le comité d'évaluation au bureau de PSI DRC/MDF à GOMA.		
Critère 5 « Coût global »	Appréciation Pondération : 40points	Critère apprécié suivant la méthodologie d'évaluation décrite au point 2.5 (f) du DAO Le soumissionnaire détaillera les coûts par poste de dépenses : ressources humaines, ..., honoraire de prestation, suivant le bordereau de prix dans le formulaire de soumission en annexe 1 point.7. Critère éliminatoire : Honoraire de prestation supérieure à 10%
Notation finale	/100	La notation finale résulte de la sommation de l'ensemble des notes obtenues pour chaque critère d'évaluation pondérée. L'offre jugée au meilleur rapport qualité-prix étant celle ayant obtenu la note finale la plus élevée.

Conformité (binaire) = signifie que le document sera analysé de façon binaire, c'est-à-dire en vérifiant qu'il réponde aux exigences requises par **OUI ou NON**. Un document répond aux exigences requises et est dans ce cas accepté, soit n'y répond pas et est dans ce cas rejeté. **En cas d'omission, sauf mention contraire dans la grille récapitulative, PSI DRC/MDF a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre.**

Appréciation = signifie que les documents remis seront analysés suivant la méthodologie d'évaluation annoncée dans le DAO

DA = Dossier administratif / **OT** = Offres Technique / **OF** = Offres financière

Méthodologie d'évaluation des offres : pour les offres ayant satisfait les critères d'éligibilité et les critères d'évaluation éliminatoires, la pondération des autres critères suivra la notation ci-dessous.

Etape 1 :



Pour chacun des critères 1, 2, 3,4 lors de l'évaluation d'une offre, la commission d'évaluation attribue, de façon motivée, un pourcentage de satisfaction évalué sur base du contenu de l'offre et en référence aux **normes techniques de services décrits à l'Appendice A de l'Annexe B de l'ADO**. Le pourcentage de satisfaction octroyé se réfère à la grille barémique détaillée ci-dessous. Pour un critère donné, une offre obtient ensuite une note correspondant à la note maximale attribuée à ce critère/sous-critère multiplié par le pourcentage de satisfaction obtenu.

Exemple : si l'ADO prévoit un critère dont la note maximale est de 60 points et qu'une offre obtient un degré de satisfaction de 80% à ce critère, la note finale pour ce critère sera de 48 points (= 80% x 60).

Grille barémique :

% satisfaction	Désignation	Description
0%	Sans réponse	Le soumissionnaire n'a pas remis d'information permettant d'évaluer ce (sous- critère)
25%	Insuffisant	Le soumissionnaire a remis de l'information mais celle-ci ne répond pas du tout aux attentes (hors sujet) de PSI DRC/MDF ou telles que décrites dans les TDR du marché
60%	Satisfaisant	Le soumissionnaire a remis de l'information qui répond entièrement aux attentes de PSI DRC/MDF telles que décrites dans les TDR du marché, sans pour autant offrir de plus-value ou d'avantage jugé intéressant
80%	Bon (avantageux)	Le soumissionnaire a remis de l'information qui répond entièrement aux attentes de PSI DRC/MDF telles que décrites dans les TDR du marché, tout en offrant un élément considéré comme plus-value ou avantage intéressant
100%	Excellent (très avantageux)	Le soumissionnaire a remis de l'information qui répond entièrement aux attentes de PSI DRC/MDF telles que décrites dans les TDR du marché, tout en offrant plus d'un élément considéré comme plus-value ou avantage intéressant

Etape 2 : Pour le critère « Coût Global », la totalité de la notation sur 40 points sera répartie entre :

- 1) Evaluation de l'offre financière notée sur 25 points** où chaque offre est calculée en appliquant la formule ci-dessous :

$$(O_b / O_c) \times 25$$

Avec O_b = le montant total de l'offre la plus basse ; O_c = le montant total de l'offre considérée



ET

2) **Evaluation des frais de management** noté sur **15 points** comme suit :

Si le prestataire propose	Il aura
Une honoraire de prestation inférieure ou égale à 5%	15 points
Une honoraire de prestation entre 6 à 7 %	08 points
Une honoraire de prestation entre 8 à 10 %	02 points
Une honoraire de prestation supérieur à 10%	Éliminé

Les notes ainsi obtenues pour les différents critères sont additionnées pour chaque soumissionnaire et déterminent la note finale d'une offre.

- (c) PSI DRC/MDF peut rejeter toute offre qui n'est pas substantiellement conforme aux termes et conditions de l'ADO.

2.6 Amendements. Si, à tout moment avant l'attribution du contrat, PSI DRC/MDF juge nécessaire de modifier sensiblement les conditions générales de la présente demande de proposition, PSI DRC/MDF publiera cette modification sous forme de modification écrite de l'appel d'offres à tous les soumissionnaires concurrents. Aucune déclaration verbale d'une personne n'est réputée, de quelque manière que ce soit, modifier ou autrement influencer sur les modalités d'un ADO, et aucun soumissionnaire ne doit se fier à une telle déclaration.

2.7 Négociation après appel d'offres et négociation itérative. PSI DRC/MDF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mener des négociations post-appel d'offres et/ou itératives.

2.8 Prolongation des dates de validité des offres. Lorsque cela est nécessaire et approprié dans les circonstances, PSI DRC/MDF peut demander aux soumissionnaires, par écrit, de prolonger la période de validité de leurs offres. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger son offre ; toutefois, son offre sera disqualifiée. Sous réserve de l'alinéa 2.8 ci-dessus, un soumissionnaire qui accepte de prolonger son offre ne sera généralement pas autorisé ou tenu de modifier son offre d'une autre manière que de la prolonger.

2.9 Responsabilité. Un soumissionnaire par ailleurs retenu peut être tenu, pour se voir attribuer un Marché en vertu du présent ADO, de démontrer à la satisfaction de PSI DRC/MDF. Pour qu'un soumissionnaire soit jugé responsable, il doit (1) disposer du personnel, des ressources financières, de l'équipement et du matériel nécessaires à l'exécution du contrat ou être en mesure de les obtenir ; (2) être en mesure de respecter le calendrier de livraison requis ou proposé ; et (3) avoir un dossier satisfaisant en matière de rendement, de déontologie commerciale et d'intégrité. PSI DRC/MDF se réserve le droit de demander des informations supplémentaires concernant la responsabilité à tout moment avant l'attribution.

2.10 Rejet de l'attribution

(a) PSI DRC/MDF n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse ou toute autre offre et se réserve le droit d'accepter toute offre en tout ou en partie et de rejeter toute offre ou toutes les offres sans en indiquer la raison et de conclure un contrat à l'une quelconque des conditions offertes

ou à des conditions différentes. Les circonstances dans lesquelles le rejet de toutes les soumissions peut survenir comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit : (1) aucune des offres ne répond adéquatement aux spécifications, (2) il y a des preuves d'une concurrence insuffisante, ou (3) l'offre la plus basse dépasse d'un montant significatif la valeur estimée ou les fonds disponibles et ne peut être réduite par négociation.

(b) PSI DRC/MDF enverra un avis d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s).

PARTIE II : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET NORMES RELATIVES AUX BIENS OU SERVICES

Les spécifications techniques et les normes relatives aux biens ou services sont fournies dans l'appendice A du formulaire de contrat (voir l'annexe B de l'ADO). PSI DRC/MDF a examiné attentivement ces spécifications et normes techniques et a déterminé qu'elles ne montrent pas de préférence pour un fournisseur en particulier.

Les détails sur la mission de l'organisation recherchée et les tâches à exécuter sont reprises dans le Termes de Références en Annexe.

PARTIE III : CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Les conditions générales de toute attribution de marché et de fourniture résultant de cet Appel d'Offres seront basées sur le Formulaire de Contrat figurant en Annexe B de l'ADO.



ANNEXE A

FORMULAIRE DE SOUMISSION, Page 1

I. INFORMATIONS FONDAMENTALES

DATE DE SOUMISSION : [insérer date] _____, 20XX

NOM LÉGAL COMPLET DU SOUMISSIONNAIRE :

ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE : _____

Nom de la personne-ressource : _____

Emplacement du contact : _____

N° de Fax : _____

N° de téléphone : _____

Adresse email : _____

II. ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire susmentionné s'engage à ce qui suit :

A. maintenir cette offre valide jusqu'au bout : [insérer la date de validité de l'offre]

B. de fournir des biens ou des services par numéro ADO [insérer numéro ADO], à l'ordre de PSI DRC/MDF.

ANNEXE A

FORMULAIRE DE SOUMISSION, Page 2

III. BORDEREAUX DE PRIX

3.1/REFERENCES CLIENTS

	Contrat 1	Contrat 2	Contrat 3	Contrat 4
Nom de l'organisation				
Personne de référence : - Poste - Adresse électronique - Numéro de téléphone				
Référence du contrat				
Date de début du contrat				
Date d'achèvement du contrat				
Valeur du contrat				
Thématique				
Bref résumé de la prestation				
Zones d'intervention				

3.2/RESSOURCES HUMAINES

Organigramme

CV Personnels clés

3.3/METHODOLOGIE PROPOSEE ET ASSURANCE QUALITE

a. Expériences – A décrire ici en attachant les preuves

b. Approche technique de mise en œuvre

- Compréhension du mandat - A décrire ici

- Méthodologie - A décrire ici

- Assurance qualité - A décrire ici

- Chronogramme détaillée - A décrire ici

3.4/COMPOSITION ET QUALITE DE L'EQUIPE PROPOSEE AU PROJET

CV à joindre ici

IV. BORDEREAUX DE PRIX

Le soumissionnaire établira une proposition financière en détaillant les coûts inhérents à chaque rubrique de dépenses, sans mention ni de la TVA

5.1 Coût de Ressources Humaines

Ventiler par activité la rémunération des personnes clés (par étape)

Activité (Etape) :				
N°	Titre	Coût Jour/H (US Dollar)	Durée (Pers/jour)	MONTANT TOTAL US Dollar
1	Responsable du développement commercial (basé à Goma)			
2	Spécialiste du financement des ménages et des consommateurs (basé à Goma)			
3	Deux agents de développement commercial (un pour le Nord-Kivu (Goma) et un pour le Sud- Kivu (Bukavu))			
4	10 Agents de soutien des entreprises au Nord et au Sud Kivu			
		Sous-Total US Dollar		

5.2 Coûts de formation

Activité (Étape) :				
N°	Titre	Coût Jour/H US Dollar	Durée (Pers/jour)	MONTANT TOTAL US Dollar
			Sous-Total US Dollar	

5.3 Coûts de logistique et frais divers

Ventiler par activité les frais (par étape)

Activité (Étape) :				
N°	Description ²	Coût unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL US Dollar
1	• • •			
2	Coûts logistiques			
3	Coûts communications			
4	Autres dépenses à préciser			
			Sous-Total US Dollar	

5.4 Récapitulation des coûts

Catégorie des coûts	Total en US Dollar
Coût des ressources humaines	
Coût	
Coût logistique et frais divers	
Total	
Honoraire de prestation (% total)	
Coût global de la prestation	

V. SIGNATURE ET CERTIFICATION

Moi, la personne physique signataire ci-dessous, étant pleinement autorisée à engager la Société, certifie par la présente que toutes les informations fournies dans le formulaire d'offre soumis ou autrement conformément à l'ADO en question sont véridiques, exactes, actuelles et complètes. Je certifie en outre que la Société a lu les spécifications et normes techniques détaillées et que les biens ou services offerts répondront à tous les aspects des spécifications et normes techniques.

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____

NOM ET TITRE (IMPRIMÉ) _____

****Veuillez parapher chaque page du formulaire de soumission soumis au bas de chaque page****

ANNEXE B

ACCORD DE SERVICE

ENTRE

MDF-AC

ET

[Nom de la Société]

Cet Accord de Service (« Accord ») est conclu à partir de [DATE] (la « Date d'Entrée en Vigueur»), entre , et Management for Development Foundation Afrique Central, 116, Rue Eugene SERUFULI, Ville de Goma, RDC (« MDF») et ([Nom de la Société] (« [Nom abrégé de la société ou son acronyme] » ou « Prestataire de Services »), [ADRESSE] (ensemble, les « Parties »).

PRÉAMBULE

- A. PSI DRC/MDF souhaite embaucher le Prestataire de Services, et le Prestataire de Services consent à être engagé par PSI DRC/MDF pour fournir les services précisés dans la Section 1 de cet Accord (« Énoncé des Travaux »).
- B. Les Parties ont établi que le Prestataire de Services fournira les services en question en tant qu'entrepreneur indépendant et non en qualité d'employé, dans le sens où les services à fournir par le Prestataire de Services nécessitent que celui-ci exerce son jugement indépendant concernant le temps, le lieu, la façon et la méthode d'exécution pour atteindre les objectifs fixés par PSI DRC/MDF.

Les Parties conviennent par la présente de ce qui suit :

1. Services.

Le Prestataire de Services devra fournir les services détaillés dans l'Énoncé des Travaux joint en Annexe 1 de cet Accord (les « Services »). Le Prestataire de Services mettra à disposition un personnel compétent pour fournir les Services quand et lorsque c'est demandé, et dans des délais raisonnables. *[Si nécessaire, possibilité de citer ici des employés spécifiques qui fourniront les services, et de demander l'approbation préalable de PSI DRC/MDF pour toute proposition de changement de ces employés.]*

Lorsqu'il fournit les Services, le Prestataire de Services devra constamment se conformer à l'ensemble des politiques et des procédures en vigueur de PSI DRC/MDF. Le Prestataire de Services devra également se conformer à l'ensemble des lois, des règles et de la réglementation en vigueur concernant l'exécution des Services aux termes des présentes, et ce à ses frais.

2. Durée de l'Accord.

L'Accord débutera à la Date d'Entrée en Vigueur et se terminera le XXXXXX, à moins qu'il ne soit prolongé par les Parties d'un commun accord, conformément à la Section 21 ci-incluse, ou résilié selon la Section 16 ci-incluse (la « Durée »). PSI DRC/MDF ne sera pas obligé de payer le Prestataire de Services pour tout travail réalisé ni pour toute dépense engagée en dehors de cette Durée.

3. Rémunération.

[Option 1 : Pour les Services fournis pendant la Durée, le Prestataire de Services sera payé selon les taux présentés dans l'Annexe 2 des présentes [L'Annexe 2 devra énumérer le personnel du Prestataire de Services, ainsi que ses taux horaires ou journaliers (et les frais généraux ou les taux indirects selon le cas)]. ; ou

[Option 2 : Pour les Services fournis pendant la Durée, le Prestataire de Services recevra une rémunération forfaitaire de XXXX \$ US (la « Rémunération Forfaitaire »). Le budget consacré aux Services est également inclus dans l'Annexe 2 ci-jointe.]

Les honoraires du Prestataire de Services seront versés chaque mois en fonction des factures présentées [pour les jours travaillés ou le travail accompli]. La rémunération totale versée au Prestataire de Services dans le cadre de cet Accord sera à hauteur de XXXXX \$ US, et ne devra en aucun cas dépasser ce montant.

4. Déclaration d'impôt.

PSI DRC/MDF ne devra ni déduire ni retenir aucun impôt sur les montants versés au Prestataire de Services dans le cadre de cet Accord. Le Prestataire de Services sera, sans aucun remboursement provenant de PSI DRC/MDF, entièrement responsable du règlement de tout impôt ou de toute cotisation conformément aux lois, aux règles et à la réglementation en vigueur aux États-Unis, ou dans n'importe lequel de ses États ou de ses régions, ou dans toute(s) autre(s) juridiction(s) qui pourrai(en)t revendiquer le droit de prélever des impôts auprès du Prestataire de Services. PSI DRC/MDF devra rendre compte de tous les paiements réalisés à l'Internal Revenue Service (IRS), l'agence du gouvernement fédéral des États-Unis, et dans le Formulaire Fiscal IRS 1099 du Prestataire de Services. Si le Prestataire de Services n'est pas une entité constituée en vertu des lois des États-Unis, il sera aussi entièrement responsable de la déclaration des paiements aux autorités gouvernementales compétentes.

5. Dépenses.

PSI DRC/MDF remboursera au Prestataire de Services les dépenses raisonnables, nécessaires, bien justifiées et relatives à la prestation de Services, qui sont engagées par le personnel du Prestataire de Services conformément aux politiques établies de PSI DRC/MDF et, le cas échéant, à celles du bailleur de fonds concerné.

Outre les frais de Services, et s'il y a lieu, les employés du Prestataire de Services auront droit aux taux journaliers en \$ US, proportionnels aux taux journaliers publiés et en vigueur du Département d'État des États-Unis, pour couvrir leurs repas, les frais imprévus ainsi que leur logement, et qui ne devront pas excéder XX \$ US.

Les autres dépenses directes, déductibles et justifiées seront couvertes conformément aux politiques de PSI DRC/MDF, et le cas échéant, à celles du bailleur de fonds. Les autres dépenses directes qu'il se doit de couvrir se limitent aux frais de déplacement professionnel et aux dépenses liées au voyage, notamment aux taxis.

Toute autre dépense directe et déductible excédant 25 \$ devra être étayée par un reçu original, et figurera dans les factures du Prestataire de Services. La logistique du voyage sera entièrement organisée par le Prestataire de Services.

6. Paiement.

[a] Factures. Le paiement du Prestataire de Services s'appuiera sur les factures présentées au [Responsable de Mission], [Titre]. Toutes les factures devront être accompagnées d'un Rapport détaillé de la Situation, qui inclura une description détaillée du travail réalisé et des tâches achevées. Le Rapport de Situation et les modèles de factures à utiliser se trouvent dans l'Annexe 3 ci-jointe. PSI DRC/MDF refusera toute facture dépourvue d'un rapport de situation complet. Toute réclamation de dépense supérieure à 25 \$ devra être étayée par un reçu original joint à la facture. [Tous les rapports financiers devront indiquer « Bon de Commande N°. _____ » en référence.] Les copies des rapports financiers et des factures devront être envoyées à cette adresse : PSI DRC/MDF, Accounts Payable (Comptes Crédeurs), 1120 Nineteenth Street, NW, Suite 600, Washington, DC 20036.

[b] Mode de paiement. Tout règlement dans le cadre de cet Accord se fera par [chèque/virement bancaire] au profit du Prestataire de Services.

[c] Calendrier des paiements. Le paiement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception et de la validation des factures et des livrables requis par PSI DRC/MDF.

7. Entrepreneur Indépendant.

[a] Le Prestataire de Services reconnaît qu'il est un entrepreneur indépendant, chargé de fournir l'ensemble de l'équipement et du matériel de base nécessaire à la réalisation des tâches qui lui sont

confiées, qu'il n'est pas un agent de PSI DRC/MDF et qu'il n'a aucun pouvoir, exprès ou tacite, d'assumer ou de créer des obligations au nom de PSI DRC/MDF, ou de recevoir une formation de PSI DRC/MDF

[b] Le Prestataire de Services comprend et admet que la prestation de ses Services peut exposer son personnel à toutes sortes de risques et de dangers, comprenant sans toutefois s'y limiter, des maladies ou infections, des actes terroristes, des prises d'otage, d'autres violences physiques ou menaces à la sécurité, des vols, des conflits armés ou encore des troubles civils.

Ces risques peuvent entraîner des blessures, des maladies, une incapacité temporaire ou permanente, des pertes matérielles ou financières, un traumatisme psychologique ou la mort. Le Prestataire de Services accepte d'endosser l'entière responsabilité de son personnel qui fournit les Services dans le cadre de cet Accord, et il convient que ses employés ont consenti de leur plein gré à entreprendre toute mission dans le cadre de cet Accord, et sont en pleine connaissance de cause de ses risques et de ses dangers. Le Prestataire de Services convient aussi qu'il :

[i] endossera personnellement l'entière responsabilité de la sécurité, de la sûreté et de la santé de ses employés ;

[ii] assumera de son plein gré tout risque de blessure, de détérioration de la santé, de décès ou de perte matérielle encouru par ses employés ;

[iii] libèrera complètement et définitivement PSI DRC/MDF (notamment ses administrateurs, directeurs, employés, agents et ses assureurs) de n'importe lequel et de tous les coûts, réclamations, pertes, dommages ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de toute blessure, maladie, de tout traumatisme physique ou psychique, de toute perte matérielle ou financière, de toute incapacité ou de tout décès auxquels le personnel du Prestataire de Services risque de s'exposer en fournissant ses Services à PSI DRC/MDF ; et

[iv] obtiendra de chacun de ses employés chargés de la prestation de Services dans le cadre de cet Accord, une décharge écrite qui libèrera définitivement PSI DRC/MDF (notamment ses administrateurs, directeurs, employés, agents et ses assureurs) de n'importe lequel et de tous les coûts, réclamations, pertes, dommages ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de toute blessure, maladie, de tout traumatisme physique ou psychique, de toute perte matérielle ou financière, de toute incapacité ou de tout décès auxquels le personnel du Prestataire de Services risque de s'exposer en fournissant ses Services à PSI DRC/MDF.

8. Assurance Voyage, Maladie et Évacuation

Avant d'être mobilisés, les employés du Prestataire de Services devront disposer d'une assurance voyage, maladie et évacuation qui soit valide pendant la Durée de ce service d'expertise, et suffisante pour couvrir le transport aérien du/des pays où se déroule la mission vers le pays de résidence de l'employé(e) en cas d'urgence.

Avant de mobiliser son personnel, le Prestataire de Services devra en outre attester par écrit que chacun des employés chargés de la prestation de Services dans le cadre de cet Accord, est en possession de cette assurance et devra fournir des coordonnées d'urgence (Cf. formulaire d'attestation à l'Annexe 5).

9. Non-Sollicitation.

Au cours de la Durée et pour une période ultérieure d'un (1) an, le Prestataire de Services ne sollicitera ni n'incitera, ni ne tentera de solliciter ou d'inciter directement ou indirectement tout employé de PSI DRC/MDF ou du Prestataire de Services, à quitter son poste ou à renoncer à son service d'expertise pour PSI DRC/MDF, quel que soit le motif.

10. Produit du Travail

Le Prestataire de Services reconnaît que toute œuvre réalisée, conçue ou produite au cours de la prestation ou de l'exécution des Services (y compris, sans toutefois s'y limiter, les services, les livrables, les œuvres protégées par un droit d'auteur, les données techniques ou d'une autre nature, et les biens immatériels en tout genre) est la propriété exclusive de PSI DRC/MDF (« Produit du Travail »). Le Prestataire de Services renonce à tout droit, notamment aux droits de propriété intellectuelle, sur l'ensemble du Produit du Travail, et ne distribuera ni n'utilisera le Produit du Travail en dehors de PSI DRC/MDF sans l'autorisation expresse et écrite de PSI DRC/MDF.

Par la présente, le Prestataire de Services cède à PSI DRC/MDF tout droit, titre et intérêt concernant tout Produit du Travail, et/ou toute autre œuvre réalisés, conçus ou produits par les employés du Prestataire de Services chargés de fournir les Services dans le cadre de cet Accord, seuls ou avec d'autres personnes, au cours de ou en raison de ce service d'expertise pour PSI DRC/MDF, et il accepte de produire et de fournir à PSI DRC/MDF l'ensemble des documents supplémentaires susceptibles d'être nécessaires à l'exécution de cette mission.

11. Restitution des Biens.

À l'issue de cette Durée, ou à n'importe quel instant à la demande de PSI DRC/MDF, le Prestataire de Services restituera à PSI DRC/MDF (i) l'ensemble des clés, des mots de passe et des autres dispositifs d'accès en possession ou sous la responsabilité du personnel du Prestataire de Services qui pourrait servir pour n'importe quel bureau, entrepôt, coffre-fort ou matériel de PSI DRC/MDF ; (ii) l'ensemble des documents ou des copies de documents, ou tout matériel quelle qu'en soit la nature, qu'il soit stocké sur support électronique, en version papier ou sur tout autre support, en possession

ou sous la responsabilité du personnel du Prestataire de Services, qui appartient à PSI DRC/MDF et qui contient ou qui provient des renseignements confidentiels ou exclusifs de PSI DRC/MDF (tel que spécifié dans la Section 11), ou qui est lié d'une façon ou d'une autre à PSI DRC/MDF, à n'importe laquelle de ses activités ou de ses opérations, ou à n'importe lequel de ses employés ; et (iii) tous les autres biens de PSI DRC/MDF, y compris sans s'y limiter, les biens corporels et les actifs financiers, les comptes bancaires, les fonds et les cartes de crédit, de débit et de paiement.

12. Confidentialité.

Le Prestataire de Services reconnaît que toute information recueillie par ses employés pendant la prestation de services dans le cadre de cet Accord, concernant les opérations, les produits, les services, les politiques, les systèmes, les programmes, les procédures, le personnel, les stratégies, les recherches, les budgets, les propositions, les finances, les plans, les donateurs ou les relations d'affaires, ou concernant tout autre aspect de ses activités qui n'est pas connu du public en général, est confidentielle et privée.

Pendant et après la Durée, le Prestataire de Services et ses administrateurs, directeurs, employés et n'importe lequel de ses agents garderont les informations en question secrètes, et : (i) n'utiliseront pas ces informations à d'autres fins que la mise en œuvre de cet Accord ; ni (ii) ne révéleront directement ou indirectement ces informations à quiconque en dehors de PSI DRC/MDF, sans l'accord préalable écrit de PSI DRC/MDF dans chaque cas.

13. Représentations.

Le Prestataire de Services déclare et garantit (i) que toutes les informations qu'il a fournies à PSI DRC/MDF concernant les compétences de son personnel et les siennes en tant qu'entité, sont véridiques et authentiques à tous égards importants ; (ii) que les Services seront fournis avec soin et professionnalisme ; (iii) qu'aucun accord ou quoi que ce soit d'autre ne constitue d'aucune façon une limite à la conclusion de cet Accord par le Prestataire de Services, ni à la prestation de Services, et qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt réel ou potentiel quant à l'engagement du Prestataire de Services par PSI DRC/MDF ; (iv) que l'œuvre produite dans le cadre de cet Accord constituera le travail original des employés du Prestataire de Services, et qu'elle ne violera aucun droit d'auteur, aucun secret de fabrication, aucun contrat ni aucune autre propriété intellectuelle, aucun droit de propriété ou personnel de qui que ce soit, et qu'elle sera dépourvue de privilège, de charge ou de toute autre revendication ; et (v) qu'actuellement, aucun organisme ou ministère fédéral n'a ni exclu, ni suspendu, ni proposé à l'exclusion, ni déclaré inéligible ou n'a volontairement interdit le Prestataire de Services de participer à ce service d'expertise.

14. Probité ; Prévention des pratiques corrompues et frauduleuses.

En exécutant le présent Contrat et en s'acquittant des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, le Fournisseur convient qu'il ne s'est pas livré et qu'il ne se livrera à aucune pratique de corruption (y compris, sans limitation, l'offre, le don, la réception ou la sollicitation de toute chose de

valeur pour influencer l'action de tout agent public, observateur ou dirigeant ou employé de l'Acheteur ou tout tiers indépendant exerçant des fonctions relatives au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'échantillonnage ou l'inspection d'entrepreneurs, de laboratoires d'essai ou d'observateurs) ou les pratiques frauduleuses (y compris, sans s'y limiter, la fausse déclaration de faits dans le but d'influencer un processus de passation ou l'exécution ou l'administration du Marché, au détriment réel ou potentiel de l'Acheteur ou du fournisseur).

A. Ni le Fournisseur, ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants ne doivent s'engager dans une activité personnelle, commerciale ou professionnelle qui entre en conflit ou pourrait entrer en conflit avec les obligations du Fournisseur en vertu du Marché.

B. Sans préjudice de toute autre disposition du contrat, le Fournisseur informera immédiatement Population Services International de tout conflit réel ou potentiel ainsi que des recommandations sur la manière d'éviter ce conflit.

C. Le Fournisseur doit s'assurer que ses dirigeants, employés, mandataires et sous-traitants se conforment aux dispositions de la présente clause.

D. Si le Fournisseur a des préoccupations liées à la fraude, au gaspillage, à l'abus ou à la corruption en vertu du présent Contrat ; soit avec ses employés, soit avec toute personne travaillant pour PSI DRC/MDF ou affiliée de PSI DRC/MDF DRC/MDF, le Fournisseur doit signaler les allégations et les préoccupations par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de PSI pour les dénonciateurs, comme indiqué ci-dessous :

NOM : Ligne d'assistance téléphonique pour les lanceurs d'alerte Onetrust

Lien : onetrust.psi.org

Numéro De Téléphone Aux États-Unis : 800-461-9330

15. Dissociabilité.

Si une disposition du présent contrat, ou son application à une partie ou à une circonstance, est jugée par la suite contraire à une loi ou à une politique publique applicable, ou est restreinte, interdite ou inapplicable d'une autre manière, cette disposition sera, quant à cette juridiction, sans effet, mais uniquement dans la mesure de cette contravention, restriction, interdiction ou inapplicabilité. Les autres dispositions des présentes demeureront en vigueur et seront interprétées de manière à mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, l'intention des parties exprimée dans les présentes.

16. Modifications et amendements.

A. Ordres de modification.

1) L'acquéreur peut, en tout temps et de temps à autre, sans préavis à tout émetteur de titres

de performance, émettre unilatéralement un ordre de modification écrit, expressément identifié comme tel, apportant des modifications dans le cadre de la portée générale du contrat (y compris, notamment, des modifications aux spécifications ou aux normes, au mode d'emballage ou d'expédition, au lieu, à la méthode, à la fréquence ou à d'autres aspects de l'échantillonnage ou des analyses). Les autorisations de modification délivrées conformément au présent paragraphe A lient l'Acheteur. Aucune modification ne peut être demandée verbalement ; aucune modification ne sera réputée avoir été demandée par l'Acheteur à moins qu'elle ne soit couverte par un ordre de modification écrit de l'Acheteur.

(2) Si un ordre de modification entraîne une augmentation ou une diminution importante du coût ou du temps requis pour l'exécution d'une partie quelconque des travaux aux termes du présent contrat, qu'il soit modifié ou non par cet ordre de modification, un rajustement équitable doit être apporté au prix total ou au calendrier de livraison, ou aux deux, et une modification doit être apportée pour effectuer cet ajustement. Toute réclamation du Fournisseur pour un ajustement en vertu du présent paragraphe A doit être présentée dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'ordre de modification par le Fournisseur. Un désaccord ou un différend sur le montant du rajustement doit être réglé conformément à la section « Désaccords et différends » du présent contrat, faute de quoi cette réclamation sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation irrévocable. Nonobstant l'existence ou le maintien d'un tel désaccord ou différend, le fournisseur est tenu d'exécuter le travail tel que modifié.

B. Amendements. Sous réserve des dispositions de l'alinéa A ci-dessus, les conditions générales du présent Contrat ne peuvent être modifiés que par un accord écrit signé par les deux Parties (un « Amendement »).

17. Avis.

A. Tout avis donné par l'une ou l'autre des parties au présent contrat doit être donné par écrit et envoyé aux adresses suivantes (ou à toute autre adresse qu'une partie peut se désigner par écrit de temps à autre) :

1. Au Fournisseur :

<insérer le nom du fournisseur>
<insérer l'adresse complète du fournisseur>
Tel. <insérer>
Fax. <insérer>
Émail. <insérer>
Votre attention : <insérer>

2. À L'acheteur :

<insérer un membre/affilié du réseau de PSI DRC/MDF>
<insérer l'adresse physique complète>
Tel. <insérer>
Fax. <insérer>
Émail. <insérer>
Votre attention : <insérer>

B. Les avis entrent en vigueur au moment de leur réception ou à la date d'entrée en vigueur d'un avis reçu, selon la plus tardive de ces dates.

18. Successeurs et ayants droit.

Le présent contrat s'applique au profit des héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits approuvés des parties aux présentes et les lie.

19. Résiliation et suspension.

A. Résiliation pour manquement. (1) En outre et sans préjudice de tout autre recours dont dispose l'Acheteur en vertu de la loi ou du présent Contrat, l'Acheteur peut résilier le Contrat à tout moment, ou de temps à autre, en tout ou en partie, par notification écrite prenant effet à la date de la notification ou à la date effective spécifiée dans la notification, si l'une ou plusieurs des circonstances suivantes se produisent, selon la dernière de ces éventualités :

(I) Le fournisseur devient insolvable ou fait une cession générale au profit des créanciers ;

(II) une requête en vertu d'une loi sur la faillite ou d'une loi semblable est déposée par ou contre le fournisseur ;

(III) Le Fournisseur ne livre pas les biens ou services dans le délai spécifié dans le présent Contrat ;

(IV) Le Fournisseur n'exécute pas une obligation en vertu d'une disposition quelconque du présent Contrat, ou ne progresse pas au point de compromettre substantiellement l'exécution du présent Contrat conformément aux présentes conditions, à condition que le Fournisseur ne remédie pas à une telle condition dans les vingt (20) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'Acheteur concernant l'existence du défaut ; ou

(V) La situation financière du fournisseur devient telle qu'elle compromet l'exécution de la prestation (sous réserve de la même réserve que le sous-alinéa (IV) ci-dessus).

(2) Dans le cas où l'Acheteur résilie le Marché pour manquement, en tout ou en partie, conformément au présent paragraphe A, l'Acheteur peut se procurer, aux conditions et de la manière qu'il juge appropriées et raisonnables dans les circonstances, des biens et services similaires à ceux couverts par la partie du Marché résiliée, et peut récupérer du Fournisseur, par compensation ou autrement, tout coût excessif.

(3) Nonobstant toute résiliation pour manquement, le Fournisseur continuera à exécuter la partie non résiliée du Marché, le cas échéant.

(4) Après réception d'un avis de résiliation pour défaut, le Fournisseur transférera promptement la propriété et livrera à l'Acheteur tous les produits ou services finis, ainsi que tous les outils, feuilles, matrices, formes, dessins, propriété intellectuelle, informations et données,

comme l'Acheteur l'aura raisonnablement demandé. L'Acheteur n'aura aucune obligation envers le Fournisseur concernant tout autre article ou matériel.

(5) Si, après que la résiliation a été effectuée conformément au présent paragraphe A, il est déterminé que le Fournisseur n'était pas en fait en défaut, les droits et obligations des Parties sont les mêmes que si la résiliation avait été dûment émise conformément au paragraphe B, ci-dessous.

B. Résiliation pour des raisons de commodité.

(1) L'Acheteur aura le droit unilatéral, à tout moment et de temps à autre, de résilier le Marché pour des raisons de commodité (que le Fournisseur manque ou non à une obligation en vertu du présent Marché), à compter de la date de l'avis ou de la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'avis, en tout ou partie, selon la dernière de ces dates, en adressant une notification écrite au Fournisseur. Dès réception de l'avis, le Fournisseur doit immédiatement cesser l'exécution et se conformer aux instructions de l'Acheteur concernant la disposition des articles achevés ou partiellement achevés, des travaux en cours, des outils, des matrices, des formulaires, des dessins, de la propriété intellectuelle, des informations et des données.

(2) Dans l'éventualité d'une telle résiliation pour des raisons de commodité, le Fournisseur recevra un montant en règlement convenu d'un commun accord par les Parties, qui couvrira les coûts directs raisonnables d'exécution engagés par le Fournisseur avant la résiliation relativement aux travaux pour lesquels le Contrat est résilié, plus un profit raisonnable fondé sur ces coûts (toutefois, s'il apparaît que le Fournisseur aurait subi une perte sur la partie résiliée du Contrat si elle avait été terminée, aucun profit ne sera payé), à condition, que le total de ces coûts ne dépasse pas le Prix Total applicable aux services non livrés concernés.

(3) La résiliation pour des raisons de commodité n'affecte pas les obligations de l'Acheteur en ce qui concerne les articles livrés avant cette résiliation.

C. Dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de résiliation pour manquement ou commodité, le Fournisseur avisera l'Acheteur par écrit de toute réclamation que le Fournisseur pourrait avoir pour les frais de résiliation. Le défaut de fournir cet avis en temps opportun et de façon complète sera irréfutablement considéré comme une renonciation à la réclamation.

20. Renonciation.

Le défaut de l'une ou l'autre des parties, ou des deux, d'invoquer ou d'appliquer l'une ou l'autre des modalités du présent contrat ne constitue pas une renonciation, une modification ou un amendement à celui-ci, ni une renonciation, une modification ou un amendement à toute violation antérieure ou ultérieure.

21. Autres recours.

En tout temps, ou de temps à autre, l'Acheteur peut déduire de tout paiement dû au Fournisseur en vertu du présent Contrat, la totalité ou une partie de tout montant, que ce soit dans le cadre du présent contrat ou de tout autre accord, que l'Acheteur juge lui être dû par le Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur utilisera ce pouvoir avec prudence et équité, en donnant un préavis écrit et la possibilité de

faire des commentaires lorsqu'il le jugera possible, à sa seule discrétion (si le préavis et la possibilité ne sont pas jugés réalisables, l'Acheteur donnera un avis ultérieurement), et ne le fera qu'après avoir d'abord considéré les autres options disponibles de recouvrement.

43. Auto-certification.

A. En acceptant ce Bon de commande, (le Fournisseur) atteste que :

1. Il n'a pas fourni et ne fournira pas de soutien matériel ni de ressources à tout individu ou entité qu'il sait ou a des raisons de savoir qu'il s'agit d'un individu ou d'une entité qui défend, planifie, finance, participe ou a participé à une activité terroriste, y compris, mais pas limité à, les individus ou entités énumérés dans l'Annexe du Décret exécutif N° 13224 du gouvernement américain.
2. Il n'est actuellement pas exclu, suspendu, proposé pour l'exclusion, déclaré inéligible, ou volontairement exclu des opérations couvertes par un organisme fédéral, en vertu du Décret exécutif N° 12549 du gouvernement américain et au 13 CRF 145 du Gouvernement américain.

B. Population Services International est un employeur garantissant l'égalité des chances, conformément au Décret exécutif N°11248 du gouvernement américain.

44. Traite des personnes.

A. Interdictions. Pendant la durée du présent Contrat, le Fournisseur ne s'engage pas à :

1. La traite des personnes (TP) telle que définie dans les conventions applicables de l'ONU ;
2. Proxénétisme sexuel ;
3. Le recours au travail forcé ;
4. Commettre tout acte à l'égard des employés (y compris les consultants et les bénévoles) qui appuie ou fait progresser la TP, y compris (i) confisquer des documents d'identité ou d'immigration ; (ii) omettre de fournir le transport de retour sur demande aux employés recrutés dans un autre pays ; (iii) faire une déclaration fausse ou trompeuse concernant les conditions d'emploi ; (iv) l'imposition de frais de recrutement à un employé ; (v) le recours à des recruteurs qui ne respectent pas la législation du travail dans le pays où le recrutement a lieu ; (vi) si la loi ou le contrat l'exige, le défaut de fournir un contrat de travail écrit ou un document de travail énonçant les conditions de travail dans une langue que l'employé comprend ; ou (vii) le logement des employés en conditions inférieures aux normes.

B. Rapport. Si le Fournisseur reçoit des informations crédibles concernant une violation de l'une des interdictions susmentionnées, il doit immédiatement en informer PSI DRC/MDF, coopérer pleinement et permettre à ses employés de coopérer à toute enquête et/ou action corrective de PSI DRC/MDF, de l'USAID ou de tout autre organisme gouvernemental américain.

[APPLICABLE POUR LES CONTRATS D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 500 000,00 dollars US].

C. Plan de conformité. Pendant la Durée, le Fournisseur doit (i) maintenir, (ii) afficher sur son lieu de travail et sur son site Web, ou fournir à chaque travailleur par écrit, et (iii) fournir sur demande, un

plan de conformité adapté à la taille et à la complexité de la présente convention et à la nature et la portée des activités à exécuter en vertu des présentes, y compris le nombre de citoyens non américains à employer et le risque TIP. Le plan de conformité doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. Un programme de sensibilisation à la TP et les mesures qui seront prises contre les employés en cas d'infraction.
2. Un processus permettant aux employés de signaler les problèmes de TP sans crainte de représailles, y compris des renseignements et l'accès à la ligne d'assistance téléphonique mondiale sur la traite des personnes (1-844-888-FREE ou help@befree.org).
3. Un plan de recrutement et de rémunération qui (i) exige le recours à des sociétés de recrutement ayant des employés formés ; (ii) interdit de facturer des frais de recrutement à l'employé ; et (iii) garantit que les salaires respectent les exigences légales du pays hôte ou explique tout écart.
4. Si le logement est fourni aux employés, un plan de logement qui répond aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.
5. Procédures visant à empêcher les agents et les sous-traitants de quelque niveau ou valeur monétaire que ce soit de s'engager dans des activités de la TP et à surveiller, détecter et mettre fin aux activités de tout agent, sous-traitant ou employé dont il est établi qu'il s'est livré à de telles activités.

D. Certificat de conformité. Le fournisseur doit soumettre chaque année à PSI DRC/MDF un certificat attestant que :

1. Elle a mis en œuvre un plan de conformité conformément à l'alinéa A afin d'empêcher les activités interdites de la TP et de surveiller, de détecter et de mettre fin aux activités de tout agent, sous-traitant ou employé participant à de telles activités ; et
2. Après avoir fait preuve de diligence raisonnable, non plus :
 - a. Au meilleur de sa connaissance et de sa croyance, ni elle ni aucun de ses agents, sous-traitants ou leurs agents ne sont engagés dans de telles activités ; ou
 - b. Si des abus liés à de telles activités ont été constatés, il ou elle a pris les mesures correctives et de renvoi appropriées.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont dûment signé le présent contrat.

POUR MDF AC

Par :

Date :

Nom en lettres moulées :

Titre :

POUR <INSÉRER NOM DU FOURNISSEUR>

Par :

Date :

Nom en lettres moulées :

Titre :

ANNEXE C :

TERMES DE REFERENCES

RECRUTEMENT D'UNE ORGANISATION DES SERVICES DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Contexte

La RDC perd environ 208 millions de dollars par an (1,6 % du PIB) à la suite des problèmes d'assainissement ; cette réalité économique affecte de manière disproportionnée les populations pauvres et vulnérables. Le Programme conjoint de surveillance UNICEF/OMS (JMP) rapporte que l'accès aux installations d'assainissement de base est extrêmement limité en RDC. Seuls 20,4 % des ménages dans les zones urbaines et 11,2 % dans les zones rurales ont accès à de telles installations. Moins de 15% des ménages ont accès à des installations d'assainissement de base dans les zones périurbaines du Nord et du Sud-Kivu.

Le projet « Maji na Usafi wa Mazingira », financé par l'USAID et d'une durée de cinq ans, est mis en œuvre par PSI et ses partenaires locaux MDF et CEPROSSAN. Il vise à accroître l'accès durable et l'utilisation de produits et services d'assainissement améliorés dans les régions du Nord et du Sud-Kivu de la République Démocratique du Congo en utilisant une approche basée sur le marché. Cette approche crée à la fois une offre durable de produits d'assainissement de haute qualité et à faible coût, ainsi que la demande et la volonté de payer des consommateurs.

Population Services International (PSI) et son partenaire MDF recherche un partenaire pour fournir des services de développement des entreprises (Business Development Services, BDS) aux partenaires commerciaux du projet dans le domaine de l'assainissement, y compris les grossistes, les détaillants, les entreprises spécialisées dans le béton et les maçons. Le candidat sélectionné contribuera au domaine de résultat 2 du projet, qui est axé sur le Renforcement des marchés de l'assainissement, et au domaine du résultat 3, l'Amélioration de l'accès au financement de l'assainissement. Les tâches et les activités incluront, mais ne seront pas limitées à ce qui suit :

- Appuyer l'identification des partenaires commerciaux du projet
- Procéder à l'évaluation des capacités des entreprises sélectionnées et élaborer des plans de renforcement des capacités.
- Fournir une formation, un accompagnement sur le terrain et un mentorat dans des domaines tels que la gestion financière, le marketing, les ventes, la budgétisation, le contrôle des stocks, la planification des activités, la gestion du personnel, la productivité et la tenue de registres.
- Aider les entreprises à élaborer des plans d'affaires de base et à fixer des objectifs pour les ventes de toilettes.
- Travailler avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour renforcer l'efficacité et la fiabilité de la chaîne d'approvisionnement en produits et services d'assainissement.
- Sous la direction du conseiller en systèmes du marché de l'assainissement, concevoir, itérer et valider des modèles d'entreprise pour le marché de l'assainissement afin d'augmenter les ventes.
- Mettre en place une association forte et durable des entreprises d'assainissement du Nord et du Sud Kivu.

- Développer des relations et des produits de prêt pour l'assainissement avec les fournisseurs de services financiers et les groupes d'épargne et de prêt communautaires.
- Soutenir les entreprises pour qu'elles obtiennent un enregistrement formel et soient éligibles aux prêts ou à d'autres mécanismes financiers.
- Développer et mettre en œuvre des stratégies pour recruter, retenir et soutenir le succès des entreprises dirigées par des femmes.
- Collaborer avec les partenaires du changement de comportement social afin d'assurer l'alignement et la coordination des activités de changement de comportement social et des activités de marché.
- Contribuer à la collecte de données et à l'établissement de rapports du projet.

Structure du projet

L'Organisation sélectionnée sera pleinement intégrée à la structure globale de gestion et de mise en œuvre du projet pendant toute sa durée, sous la supervision du Directeur de projet et du Directeur technique. L'ensemble du personnel sera détaché auprès du projet, et le personnel sera affecté à plein temps au bureau du projet. Bien que le candidat retenu doive avoir une expertise en matière de BDS et qu'il contribue à la conception et à la stratégie des activités, la stratégie technique et la prise de décision seront dirigées par le directeur technique du projet et le conseiller en systèmes de marché de l'assainissement. Le projet maintiendra un système unique de collecte de données et de rapportage, tous les partenaires contribueront au système dirigé par le projet. Le candidat devra fournir le personnel suivant à temps plein au cours des années 1 à 3 :

- Responsable du développement commercial (basé à Goma)
- Spécialiste du financement des ménages et des consommateurs (basé à Goma)
- Deux agents de développement commercial (un pour le Nord-Kivu et un pour le Sud-Kivu)
- Jusqu'à 10 agents de soutien aux entreprises, dont 3 à partir de l'année 1, basés dans les villes de Goma, Bukavu et Uvira ou tout autre hub du projet.

Le projet est conçu pour accroître la capacité des partenaires locaux à prendre la direction de tous les domaines de résultats d'ici l'année 2027 qui est la quatrième année du projet. Au cours de ladite année, le candidat retenu devrait prendre le leadership des domaines de résultats 2 et 3 évoqués ci-haut.

Compétences et expérience

Les candidats retenus devront posséder les compétences et expériences suivantes :

- Capacité à placer et à gérer du personnel dans jusqu'à 10 sites différents au Nord et au Sud-Kivu.
- Expérience avérée d'au moins 10 ans dans le soutien aux micros et petites entreprises pour renforcer les pratiques commerciales, atteindre de nouveaux clients et accéder aux prêts
- Expérience de travail au niveau communautaire pour engager les leaders communautaires et mobiliser les communautés.
- De préférence une expertise en marketing social et en vente.

- Une expérience de travail avec des associations villageoises rurales d'épargne et de crédit ou des institutions de microfinance serait un atout.
- Une expérience en matière de développement commercial, en particulier avec des entreprises locales, est souhaitée.
- Capacité à s'adapter et à faire preuve de souplesse en fonction de l'évolution des circonstances liées à la sécurité, aux catastrophes environnementales ou à d'autres facteurs.
- Une expérience de travail avec une équipe de santé rurale, un groupe d'assainissement et/ou un groupe d'agro-industrie est préférable.
- Avoir au moins un employé certifié dans l'approche GERME (Gérer Mieux son Entreprise) sera un atout.
- Intéressé par l'acquisition d'expérience et de capacité dans le développement des marchés de l'assainissement.
- Expérience de travail avec des ONG internationales, des bailleurs de fonds et des agences des Nations Unies.